

Je suis locataire. Que se passe-t-il si je n'ai pas entretenu la chaudière?

Notre réponse

Si vous n'avez pas entretenu pas la chaudière et que celle-ci tombe en panne, votre propriétaire peut vous demander de **payer les réparations de la chaudière**, en tout ou en partie.

Pour plus d'informations, voyez notre fiche "Qui doit payer la réparation de la chaudière?".

Références légales

- Article 14 1° et article 15 du décret du 15 mars 2018 relatif au bail d'habitation
- Répartition des réparations, travaux et entretiens à charge du bailleur ou incombant au preneur (tableau non exhaustif)
- Articles 10 et suivants de l'Arrêté du gouvernement wallon du 29 janvier 2009 tendant à prévenir la pollution atmosphérique provoquée par les installations de chauffage central destinées au chauffage de bâtiments ou à la production d'eau chaude sanitaire et à réduire leur consommation énergétique

Documents type

Date de mise à jour: Vendredi 19/11/21